



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 11/09/2025**

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 05/09/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 14

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, M Christian MAILLARD, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, M Benoît COUTEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Servane CHESNEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)  
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)  
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pas de pouvoir)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

**2025-09-11-017– Remboursement Electricité OGEC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** que l'école privée a pris possession des locaux de l'ancienne école des trois moulins en août 2023

**Considérant** que le compteur électrique spécifique à l'école St Joseph n'a été installé que fin avril 2025

**Considérant** que le relevé a été effectué régulièrement pendant la période, la consommation totale s'élève à 67 209 kWh

**Vu** que Le contrat de la commune a un prix de 0.233 € TTC par kwh pour les frais d'électricité de l'école publiques des 3 Moulins pour le mois de juillet 2025,

**Considérant** qu'il convient de déduire de la somme due les factures réglées par l'OGEC concernant l'ancien site, pour un montant total de 354.98 €

Il est proposé au conseil municipal de valider un remboursement arrondi à 15 000 euros afin de solder cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** avec 8 voix POUR, et 6 abstentions un remboursement arrondi à 15 000 euros pour l'électricité par l'OGEC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire appliquer cette décision et émettre un titre de paiement



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Le secrétaire de séance  
M Rodolphe BORRÉ



Registre certifié conforme,

Le Maire  
M. Stéphane ENTÈME